

<b>BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET</b>		Date : 04/12/2019.....	
INTITULE DE L'ACTION : LE VOYAG MAGIQUE.....			
<b>DEPENSES (*)</b>		<b>RECETTES</b>	
Location(s) (1)		Autofinancement	
Prestation spectacle de magie	400.00		
Frais de transport (2)		Participation des personnes (4)	70.00
Boissons et alimentation			
Alimentation Leclerc	91.51		
Alimentation Marie boulangerie Blachère coquilles	142.50		
Achat de fournitures (3) (à détailler)		Autres financements (à préciser)	
Assurance			
Tracts, affiches	50.00		
		<b>Aide demandée au PIC</b>	<b>614.00</b>
Taxes (SACEM)			
Divers			
<b>SOUS TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES</b>	<b>684.00</b>	X	
Financement d'un autre projet (5)			
<b>TOTAL</b>	<b>684.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>684.00</b>

(\*) **Les dépenses doivent être justifiées par des devis**

(1) Si le local d'une association est utilisé, s'assurer que cette association est protégée pour la fête que vous organisez

(2) Pour les voyages collectifs, les conditions suivantes :

- avoir fait l'objet d'une animation préalable sur le quartier, afin de contribuer à leur autofinancement
- être encadrés par plusieurs adultes (autorisation parentale pour les mineurs non accompagnés de leurs parents)
- être couverts par une assurance
- contenir une activité à finalité éducative ou culturelle comme le précise le règlement intérieur

(3) Seul le matériel consommable est pris en compte (petit matériel servant à organiser la fête, papier, colle,...)

(4) Il est indispensable de faire participer financièrement ou matériellement les bénéficiaires du projet, et les usagers doivent nécessairement participer au projet.

(5) Si des bénéfices générés par l'animation sur le quartier sont destinés à financer une opération (sorties, voyages, dons à une organisation caritative, etc.), il faut en indiquer le montant.

